



EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DES COMORES
RAPPORT DE L'EQUIPE PAYS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Juin 2013

TABLE DES MATIERES

<u>SIGLES ET ABBREVIATIONS</u>	<u>5</u>
<u>PREFACE</u>	<u>6</u>
<u>I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL ET CADRE</u>	<u>7</u>
<u>I.1. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES.....</u>	<u>7</u>
<u>I.2. LE CADRE LÉGISLATIF</u>	<u>8</u>
<u>I.3. CADRE INSTITUTIONNEL DES DROITS DE L'HOMME.....</u>	<u>8</u>
<u>I.4. MESURES DE POLITIQUE GÉNÉRALE</u>	<u>8</u>
<u>II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS</u> <u>.....</u>	<u>10</u>
<u>II.1. COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS DE</u> <u>L'HOMME</u>	<u>10</u>
<u>II. 2. COOPERATION AVEC LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES</u> <u>AUX DROITS DE L'HOMME.....</u>	<u>10</u>
<u>III. RESPECT DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIERE DE</u> <u>DROITS DE L'HOMME.....</u>	<u>10</u>
<u>LA GOUVERNANCE</u>	<u>10</u>
<u>LE GENRE</u>	<u>11</u>
<u>LE DROIT A LA VIE</u>	<u>12</u>
<u>26. LE PROJET DU NOUVEAU CODE PENAL EN PREPARATION PREVOIT</u> <u>L'ABROGATION DE LA PEINE DE MORT CONTENU DANS LE CODE PENAL</u> <u>EN VIGUEUR (LA LOI NO. 82-03 P//AF). CE NOUVEAU TEXTE A DEJA FAIT</u> <u>L'OBJET D'UN ATELIER TECHNIQUE AU DEBUT DE L'ANNEE 20132013. AU</u> <u>COURS DE CES DERNIERES ANNEES, PLUSIEURS PERSONNES ONT ETE</u> <u>CONDAMNEES A LA PEINE DE MORT PAR LES COURS D'ASSISES DES</u> <u>COMORES. EN OCTOBRE 2012, LA COUR D'ASSISES DE MORONI A</u> <u>PRONONCE LA PEINE CAPITALE CONTRE UN PREVENU QUI AVAIT VIOLE</u> <u>ET TUE UNE FILLE DE 27 ANS EN JANVIER 2012.....</u>	<u>12</u>

<u>LA LIBERTE DE LA PRESSE.....</u>	<u>12</u>
<u>ADMINISTRATION DE LA JUSTICE</u>	<u>13</u>
<u>LA DÉTENTION PROVISOIRE.....</u>	<u>13</u>
<u>L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.....</u>	<u>14</u>
<u>LE DROIT AU TRAVAIL ET LE DROIT A DES CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES</u>	<u>14</u>
<u>LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE ET DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT</u>	<u>14</u>
<u>LE DROIT À L'ÉDUCATION</u>	<u>15</u>
<u>LA VACCINATION DES ENFANTS</u>	<u>16</u>
<u>LA MORTALITÉ DES ENFANTS</u>	<u>16</u>
<u>LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS ET LES FEMMES</u>	<u>16</u>
<u>LA TRAITE DES PERSONNES.....</u>	<u>17</u>
<u>LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE</u>	<u>17</u>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>18</u>
<u>SIGLES ET ABBREVIATIONS</u>	<u>4</u>
<u>PREFACE</u>	<u>5</u>
<u>I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL ET CADRE</u>	<u>6</u>
<u>I.1. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES.....</u>	<u>6</u>
<u>I.2. LE CADRE LÉGISLATIF</u>	<u>7</u>
<u>I.3. LE CADRE INSTITUTIONNEL DES DROITS DE L'HOMME</u>	<u>7</u>
<u>I.4. MESURES DE POLITIQUE GÉNÉRALE</u>	<u>7</u>
<u>H. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS</u>	<u>9</u>

<u>II.1. COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME</u>	9
<u>II. 2. COOPÉRATION AVEC LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME</u>	9
<u>III. RESPECT DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME</u>	9
<u>LA GOUVERNANCE</u>	9
<u>LE GENRE</u>	10
<u>LE DROIT A LA VIE</u>	11
<u>LA LIBERTÉ DE LA PRESSE</u>	11
<u>ADMINISTRATION DE LA JUSTICE</u>	12
<u>LA DÉTENTION PROVISOIRE</u>	12
<u>L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE</u>	13
<u>LE DROIT AU TRAVAIL ET LE DROIT A DES CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES</u>	13
<u>LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE ET DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT</u>	13
<u>LE DROIT À L'ÉDUCATION</u>	14
<u>LA VACCINATION DES ENFANTS</u>	15
<u>LA MORTALITÉ DES ENFANTS</u>	15
<u>LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS ET LES FEMMES</u>	15
<u>LA TRAITE DES PERSONNES</u>	16
<u>LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE</u>	16
<u>CONCLUSION</u>	17

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ARMP :	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AME :	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
AU :	Assemblée de l'Union des Comores
BM :	Banque Mondiale
CEDEF :	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard
CNDHL :	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPLC :	Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption
CNPA :	Conseil national de la presse et de l'audiovisuel
CRC :	Caisse de Retraite des Comores
CSGCS :	Commissariat Général en charge de la Solidarité, de la Promotion du Genre et de la Cohésion Sociale
DGDH :	Délégation Générale des droits de l'Homme
DSCRP :	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EDS/MICS :	Enquête démographique et de santé/ enquête à indicateurs multiples
EIM :	Enquête Intégrale des Ménages
EPIP :	Evaluation des politiques et Institutions Pays
EPU :	Examen Périodique Universel
ENTP :	Ecole Nationale Technique et Professionnelle
FMI :	Fond Monétaire International (FMI)
HCDH :	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IDH :	Indicateur de Développement Humain
IPPTE :	l'Initiative pays pauvre très endettés
OIF :	Organisation Internationale de la Francophonie
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG :	Organisations Non Gouvernementales
OPJ :	Officier de Police Judiciaire
PEV :	Programme Elargi de Vaccination
PDS :	Plan de Développement Sanitaire
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNEEG :	Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPAC :	Plan Pluriannuel Complet pour la vaccination
PNDS :	Plan National de Développement Sanitaire
RESEN :	Rapport d'Etat du Système Educatif National
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCRP :	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
SNU :	Système des Nations Unies
TVPA :	Trafficking Victims Protection Act
UE :	Union Européenne
UNICEF:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USA :	Etats Unis d'Amérique

PREFACE

Le Groupe Thématique Genre et Droits Humains du Système des Nations Unies aux Comores a élaboré le présent rapport de l'Equipe Pays afin de contribuer à l'Examen Périodique Universel (EPU) des Comores. Ce rapport résume les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif adoptées par les Comores pour donner effet aux recommandations formulées lors de l'examen du rapport des Comores en mai 2009. Dans le cadre du processus d'élaboration de ce rapport, les membres du Groupe thématique Genre et Droits Humains ont participé à l'atelier de formation sur l'EPU, organisé à Moroni du 3 au 5 juin 2013 par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme avec l'appui du Système des Nations Unies (SNU) aux Comores, et en coopération avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et l'Organisation Internationale de la Francophonie qui ont facilité la participation des experts pour animer cet atelier.

Le présent rapport développe, les mesures engagées par le pays pour promouvoir les droits d'homme dans le pays, les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les perspectives. Il aborde les avancées significatives en matière des Droits de l'Homme, notamment la mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) en octobre 2012, toutes les mesures prises pour améliorer la bonne gouvernance politique et économique et protéger la population de toute forme de discrimination dans tous les secteurs, notamment dans la vie politique et publique, la vie économique, sociale, tout en mettant en exergue les obstacles rencontrés. Ce rapport montre que des efforts ont été réalisés en matière de ratification d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme, de création de structures nationales de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme. Il montre également, les actions qui restent à mener pour améliorer l'environnement juridique en faveur des droits de l'homme, notamment l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, l'harmonisation de la législation nationale par rapport aux traités et conventions ratifiés, l'intensification des efforts visant à coopérer avec les mécanismes de suivi mis en place par les Nations Unies dans le domaine des Droits de l'Homme, la mise en œuvre du code de la famille.

Pour la préparation de ce rapport, les membres du Groupe thématique Genre et Droits Humains se sont référés aux différentes études réalisées au cours des dernières années, notamment la Politique Nationale des Droits de l'Homme, la Stratégie Nationale de de Lutte contre le Corruption, la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (2010-2014), le diagnostic sectoriel de l'éducation aux Comores, la lettre de Politique Sectorielle de l'Education, les nouveaux code de la santé et du travail et l'enquête EDS/MIC.

A cet effet, je voudrais saluer ici le travail remarquable du Groupe thématique Genre et Droits Humains dans l'élaboration de ce rapport. Je compte sur leur appui pour que le rapport pays de l'examen périodique universel soit élaboré pour être soumis au Conseil des Droits de l'Homme dans les délais requis. Je forme le vœu que ce rapport contribue à créer les partenariats nécessaires pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre d'actions pertinentes pour renforcer le respect des droits de la personne en Union des Comores.

Douglass COUTTS

Coordinateur Résident du Système des Nations Unies aux Comores

I. Renseignements d'ordre général et cadre

I.1. Étendue des obligations internationales

1. Depuis le dernier examen des Comores en 2009, les Comores ont signé ou ratifié plusieurs conventions et traités internationaux :

- Signature le 17 avril 2010 des lettres de ratification du Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention de la lutte contre le terrorisme ;
- Ratification de la Convention de l'Union Africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique ;
- Ratification de la Convention sur la protection de la diversité des expressions culturelles ;
- Ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

2. Malgré les acquis notés dans le domaine de la ratification de plusieurs conventions et traités internationaux, l'Union des Comores continue de se heurter à de nombreuses contraintes persistantes pour une mise en œuvre effective des engagements ratifiés au niveau international. Ces obstacles sont notamment, Le manque de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des conventions internationales, l'insuffisance de ressources humaines (spécialisées) et financières dans les institutions chargée pour la mise en œuvre des conventions,

3. Des actions doivent être prises par le Gouvernement pour améliorer l'environnement juridique en faveur des droits de l'Homme, notamment l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, l'harmonisation de la législation nationale par rapport aux traités et conventions ratifiés, l'intensification des efforts visant à coopérer avec les mécanismes de suivi mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme, la mise en œuvre du code de la famille. Ces actions concernent :

- La transmission effective des lettres de ratification aux organes concernés ;
- La ratification du pacte internationale relatif aux droits civils et politiques ;
- La ratification de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La ratification de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions ;
- La ratification du protocole facultatif aux conventions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Le renforcement de la coopération avec les mécanismes de suivi mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme, en particulier les organes conventionnels ;
- La diversification du partenariat avec les donateurs internationaux en vue d'une assistance technique et financière pour mieux lutter contre la pauvreté.

I.2. Le cadre législatif

4. Plusieurs instruments internationaux ont été incorporés depuis 2009 dans la législation comorienne. A cet effet, l'Assemblée de l'Union a adopté plusieurs lois notamment :

- la loi N° 11-042/AU du 13 décembre 2011 portant mise en œuvre du statut de Rome ;
- la loi N° 12-102/AU du 28 juin 2012 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108/PR Portant Code du Travail ;
- la loi N° 011/002 /AU sur la lutte anti –tabac du 27 mai 2011 ;
- la loi N° 011/001/AU portant code de la santé publique ;
- la loi du 29 décembre portant code des marchés publics ;
- la loi N° 11-028/AU du 23 décembre 2011 relative à la Commission Nationale des Droits Humains et des Libertés (CNDHL).

I.3. Cadre institutionnel des droits de l'Homme

5. La loi No 11-028/AU du 23 décembre 2011 relative à la CNDHL a été promulguée par le décret No 12-042/PR du 18 février 2012. Cette nouvelle institution est chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme tels que stipulés dans les instruments juridiques en vigueur, de mener toute action de sensibilisation ou d'information et de communication sociale en direction du public en vue d'instaurer une culture des Droits de l'Homme, de promouvoir la recherche, l'éducation et l'enseignement des Droits de l'Homme dans tous les cycles de formation et dans les milieux socio–professionnels et d'organiser des séminaires et colloques en matière des Droits de l'Homme et des Libertés. Elle est aussi chargée de faire le plaidoyer auprès du Gouvernement et du Parlement en vue de la ratification et de la publication de tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme, d'examiner et formuler des avis, le cas échéant, sur la législation nationale en vue de son amélioration dans le domaine des Droits de l'Homme, de développer la coopération dans le domaine des Droits de l'Homme avec les institutions de l'Union et des Iles, les organes des Nations Unies, les institutions régionales, les institutions nationales des autres pays ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales, de contribuer dans le respect de son indépendance, à l'élaboration des rapports que l'Etat doit présenter aux organes et comités des Nations Unies et aux institutions régionales en application de ses obligations conventionnelles et veiller à la mise en œuvre des recommandations qui en résultent.

6. Les quinze membres de la CNDHL ont été nommés par le Président de l'Union par décret N° 12-0150/PR du 28 juillet 2012. La Commission a été mise en place depuis le 2 octobre 2012. Elle bénéficie d'un local, mais elle est confrontée à des problèmes de fonctionnement faute de budget et d'un personnel salarié.

I.4. Mesures de politique générale

7. Le pays s'est doté en septembre 2009 d'une Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRIP). Il s'est doté aussi d'une Politique nationale des Droits de l'Homme en octobre 2012. En outre, le nouveau Président de l'Union, qui a pris ses fonctions le 26 mai 2011, a fait de la lutte contre la corruption son cheval de bataille. Il a promulgué le 21 juin 2011, la loi N° 08-013/AU adoptée le 25 juillet 2008, relative à la transparence des activités publique, économique, financière et sociale de l'Union des Comores, et a procédé à la mise en place de la Commission

Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC). Le document de Stratégie nationale de lutte contre la corruption a été validé. L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a été mise en place en octobre 2012.

8. Une Stratégie de Réforme de la Gestion des Finances Publiques 2010-2019 et son Plan d'actions triennal 2010-2012 ont été élaborés et approuvés par le Gouvernement de l'Union des Comores. Ces documents constituent un cadre fédérateur global qui précise l'architecture du système de la gestion des finances publiques à construire, les principes fondamentaux et les dispositifs clés pour son fonctionnement. La Stratégie de Réforme de la Gestion des Finances Publiques vise à doter les Comores d'un système de gestion des finances publiques transparent, performant, conforme aux standards internationaux et respectueux de la répartition, telle que définie par la Constitution, des prérogatives entre les autorités centrales et insulaires

9. La Politique nationale de la solidarité adoptée le 17 mai 2012 dote les Comores d'un cadre politique et institutionnel dont le but est d'agir en faveur d'une société plus solidaire qui prend en son compte la fourniture de soutien aux plus nécessiteux, l'amélioration de l'équité, les capacités de gestion du risque et la réduction des vulnérabilités.

10. Dans le secteur de l'éducation, quatre documents importants ont été produits : le Rapport d'Etat du Système Educatif National (RESEN), la Note de cadrage sectorielle de l'éducation, la Lettre de Politique éducative et le Plan Intérimaire de l'Education pour la période 2013/2015.

11. Dans le secteur de la santé, ont été développés un Plan Stratégique des ressources humaines pour la santé et un nouveau Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2010-2014. Un paquet d'interventions à haut impact sur la réduction de la mortalité des enfants et des mères a été adopté et intégré dans le nouveau PNDS. Une Politique de santé et une Politique de nutrition et d'alimentation ont été développées. Un Plan Pluriannuel Complet (PPAC) pour la vaccination qui couvre la période allant jusqu'en 2014 et un Schéma Directeur de Système d'Information Sanitaire a été adopté.

12. Dans le secteur de l'environnement, L'Union des Comores a souscrit aux idéaux de Rio, à travers la ratification de la quasi-totalité des Accords Multilatéraux sur l'environnement et l'adoption d'une Politique Nationale pour l'Intégration de la Dimension Environnementale dans le Développement social et économique du pays. Un Cadre stratégique de programmation sur les changements climatiques, l'environnement naturel et la gestion des risques des catastrophes naturelles a été validé en 2011. Les Comores ont aussi adopté en 2011 avec les agences des Nations Unies opérant aux Comores, le Manifeste d'Itsandra qui se traduit par l'expression d'une volonté politique ferme en faveur de la prise en compte de l'environnement dans tous les secteurs de développement pour un développement vert. Une Stratégie nationale pour la promotion de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) a été adoptée en avril 2012. L'objectif de cette stratégie est de contribuer à une meilleure gestion de l'environnement par une mise en œuvre efficace des AME dont les Comores sont parties. Une Politique Nationale de la Forêt et une Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique et la Stratégie de Gestion Intégrée des Zones Côtières des Comores ont été validées en 2010.

13. Le Gouvernement a décidé d'organiser une enquête démographique et de santé (EDS) combinée à une enquête à indicateurs multiples (MICS) afin de disposer d'indicateurs fiables et à jour pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté en 2014 et dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015. Cette enquête a été réalisée en 2012 et les résultats préliminaires ont été publiés en mars 2013.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

II.1. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

14. Les Comores ne disposent pas de système institutionnalisé permanent pour coordonner les engagements du Gouvernement à l'égard des mécanismes internationaux concernant la mise en œuvre des recommandations, le suivi des performances et l'établissement de rapports nationaux. Ainsi, plusieurs rapports périodiques sur les Conventions ratifiées par le pays ne sont pas établis à temps. Le rapport combiné de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1994, 1998, 2002, 2006, 2010) a été présenté en novembre 2010.

II. 2. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

15. La Délégation Générale des Droits de l'Homme (DGDH) a tissé des relations avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH). Ainsi, un atelier de formation des membres de la CNDHL a été organisé en octobre 2012 par cette Délégation avec l'appui du HCDH et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Dans le cadre du processus de l'élaboration de l'EPU des Comores, un autre atelier a été organisé par le Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies, la DGDH avec l'appui technique du HCDH.

III. Respect des obligations internationales en matière de Droits de l'Homme

La Gouvernance

16. Les performances de l'Union des Comores demeurent relativement faibles en matière de gouvernance. L'ensemble des six indicateurs de gouvernance publiés par la Banque Mondiale pour les Comores sont à des niveaux faibles. Cette situation est la résultante de la longue période de conflits politiques qui ont fragilisé l'Etat.

17. En 2010, le pays était globalement classé entre le 1er et le 34ème centile, affichant son meilleur résultat pour « la voix citoyenne et responsabilité » et sa plus faible performance au niveau de « l'efficacité des pouvoirs publics ». En 2011, ces faiblesses au niveau de l'administration publique sont également reflétées par la Note gouvernance de l'Evaluation des politiques et institutions pays (EPIP) de la BM, qui se situe globalement à 2, et dont la plus mauvaise performance concerne la qualité de l'administration publique.

18. En matière de Gouvernance économique, le Conseil d'Administration du Fond Monétaire International (FMI) a approuvé le 17 décembre 2012 l'accession des Comores au point d'achèvement de l'Initiative pays pauvre très endettés (IPPTE). Pour atteindre ces points, les Comores ont été amenées à donner la preuve de bonnes performances dans le cadre de

programmes soutenus par des prêts du FMI et de la BM, à exécuter de manière satisfaisante les grandes réformes identifiées au point de décision et d'adopter le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de Pauvreté au mois de septembre 2009.

Le Genre

19. La population Comorienne est estimée à 700.000 habitants, dont 72,1% vivent en milieu rural, et 50,4% constitués par les femmes. Concernant le profil de pauvreté, il y a une forte proportion de « personnes inactives » (47,7%), c'est dire que presque la moitié de la population vit en dépendance par rapport aux personnes actives. La taille moyenne des ménages est de 5,9, le taux de femmes « chefs de ménage » atteint 40,2% à cause des nombreux divorces et répudiations. L'incidence de la pauvreté touche 1 individu sur 2, mais sur ce point, les femmes comoriennes semblent plus avantagées que les hommes (30,4% contre 38,6%), parce qu'elles bénéficient plus des transferts d'argent de la diaspora et de l'aide de la famille, du fait qu'elles sont « chefs de ménage ». De plus, elles consacrent la majeure partie de leurs ressources au bien-être de leur ménage, leur donnant ainsi de meilleures conditions de vie. Ces apparences positives cachent toutefois la dépendance financière et économique dont sont victimes les femmes comoriennes.

20. Sur le plan institutionnel, après de multiples changements de dénomination, d'ancrage institutionnel et de responsables, la structure gouvernementale actuellement chargée du Genre est le Commissariat Général en charge de la Solidarité, de la Promotion du Genre et de la Cohésion Sociale (CSGCS), logé au sein du Ministère de la Santé. Son organigramme n'est pas encore tout à fait opérationnel et il n'y a pas encore de plan d'actions national, ni de programme de travail pour les structures déconcentrées insulaires. S'ajoutent au CSGCS, la Direction de l'Entreprenariat féminin, les Points Focaux Genre (PFG) dans chaque ministère et les Directions Régionales de la Promotion du Genre des îles autonomes. Le manque de moyens matériels et financiers, et la faiblesse des ressources humaines caractérisent le cadre institutionnel étatique du Genre. Des organisations de la société civile, d'envergure nationale ou de base, s'engagent également dans le processus d'institutionnalisation du Genre aux Comores, aux côtés de plusieurs Partenaires au Développement. Quant au Cadre politique du Genre en Union des Comores, il est défini principalement par le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR) mis à jour en Septembre 2009 et la Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (PNEEG) validée en septembre 2007.

21. Pour le cadre juridique relatif au Genre, il y a l'application en parallèle des règles du droit coutumier, du droit musulman et du droit moderne dans la société comorienne : ceci rend le système juridique comorien complexe et que les dispositions essentiellement égalitaires pour l'homme et la femme prônées par le droit moderne ne sont pas suffisamment appliquées, pour arriver à réduire les inégalités de Genre que comportent le droit coutumier et le droit musulman.

22. Le marché du travail aux Comores est caractérisé par une féminisation de l'emploi précaire, de l'informel et du chômage : c'est le secteur agricole qui emploie le plus de femmes (66,9%), la Fonction Publique n'emploie que 30% de femmes, et en majorité dans les postes subalternes; dans le travail indépendant, il y a plus de femmes (56,1%) que d'hommes (47,5%), et 47% des chômeurs aux Comores sont constitués par des femmes. Dans l'agriculture, les femmes interviennent surtout dans la production vivrière et maraîchère et dans l'aviculture. Elles travaillent aussi dans les cultures de rente mais très peu au niveau de leur commercialisation, contrairement à ce qui se passe dans la pêche, où elles s'occupent plutôt de la vente des poissons.

En matière foncière, les problèmes sont axés sur l'absence de cadastre, l'insuffisance de l'immatriculation des terrains et le système matrilineaire qui consacre l'indivision et l'incessibilité des terres, entraînant une impossibilité pour la femme, même si elle en est traditionnellement la propriétaire, d'en disposer par exemple pour contracter un crédit bancaire.

23. Dans l'éducation, la problématique de Genre se pose en termes d'accès tardif et encore minoritaire des filles à l'école, de taux de redoublement élevé et de fort taux d'abandon entre les cycles primaire et secondaire. Cependant, l'écart entre filles et garçons se réduit dans le secondaire et le niveau supérieur, au contraire de l'enseignement technique et professionnel, où le nombre de filles inscrites reste très faible. L'analphabétisme aux Comores touche plus les femmes que les hommes (57,8%).

24. En matière de santé, le taux de mortalité maternelle était de 381 pour 100 000 en 2003, soit 25 fois plus élevé que dans les pays européens et le taux d'accouchement à domicile atteignait 65% en 2005. La fécondité est de 5,3 enfants et le taux d'utilisation des contraceptifs n'ayant été que de 19,4% en 2000, les avortements clandestins seraient très répandus.

25. La participation de la femme à la prise des décisions est faible. Seulement deux femmes figurent sur les 13 membres du Gouvernement de l'Union. Aucune femme ne siège à l'Assemblée de l'Union. Toutefois, on note de plus en plus une nette progression et un engagement de plus en plus manifeste des femmes à la vie politique. Sur ce point, l'avantage pour l'Union des Comores est la prise de conscience par les femmes elles-mêmes de leur situation de sous-représentativité et l'engagement de certains partenaires dont le Système des Nations Unies pour la promotion de l'égalité de Genre à travers la participation de la femme à la prise de décision.

Le droit à la vie

26. Le projet du nouveau Code pénal en préparation prévoit l'abrogation de la peine de mort contenu dans le Code pénal en vigueur (La loi No. 82-03 P/ /AF). Ce nouveau texte a déjà fait l'objet d'un atelier technique au début de l'année 2013. Au cours de ces dernières années, plusieurs personnes ont été condamnées à la peine de mort par les Cours d'assises des Comores. En octobre 2012, la Cour d'Assises de Moroni a prononcé la peine capitale contre un prévenu qui avait violé et tué une fille de 27 ans en janvier 2012.

La liberté de la presse

27. Au cours de ces dernières années, le pays a bénéficié d'une relative liberté d'expression. Les médias publics et privés ont bénéficié d'une liberté de ton qui tranchait avec les pratiques dirigistes des régimes passés. Un nouveau Code de l'information a été promulgué en 2012 et le 17 avril 2012, le Président de l'Union a présidé la cérémonie solennelle de mise en place de l'autorité indépendante dénommée Conseil national de la presse et de l'audiovisuel (CNPA), chargée de garantir l'exercice des libertés de communications audiovisuelles et écrites.

28. Toutefois, les Comores ont perdu 6 places dans le classement mondial de la liberté de la presse de 2013 de Reporter Sans Frontière. Le pays passe de la 45e place en 2012 à la 51e place en 2013. L'année 2012 a été marquée par des coups portés par le Gouvernement à la liberté de la presse. Ainsi, « pour des raisons d'Etat », le Gouvernement a censuré le numéro d'avril 2012 d'Al Watwan Magazine qui critiquait, la mauvaise gestion des deniers publics. Des animateurs de radios et télévisions privées ont été entendus par les officiers de police judiciaire.

Administration de la justice

29. Le Président de l'Union des Comores, a mis en place la Cour Suprême prévue par l'article 29 de la Constitution. Les décisions de cette Cour ne sont susceptibles d'aucun recours et s'imposent au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif ainsi qu'à toutes les juridictions du territoire de l'Union. L'instauration de la Cour Suprême est une réponse à une très vieille question qui se pose depuis l'accession des Comores à l'indépendance. En effet, depuis 1975, les affaires jugées l'ont été jusqu'à la Cour d'Appel. De nombreux pourvois ont été formés mais aucun n'a abouti pour la simple raison que la Cour suprême n'a jamais existé. Le parachèvement de l'architecture juridictionnelle, contribue ainsi à l'amélioration de l'environnement juridique du pays et au renforcement de l'Etat de droit.

30. L'accès à la justice est un véritable défi pour les Comoriens. Un nouveau Palais de justice a été construit à Mohéli abritant le Tribunal de première instance de Fomboni et la Cour d'Appel de l'île nouvellement mise en place. Une nouvelle salle d'audience « amie des enfants » a été construite à Moroni en 2012. Pour faciliter l'accès au texte, un recueil des textes législatifs et réglementaire a été publié par le Ministère de la Justice.

31. Toutefois, le traitement réservé à l'utilisateur comorien dans le service public de la justice, n'est pas toujours respectueux des engagements internationaux contractés par le pays. La population ne bénéficie toujours pas du même droit d'accès à la justice. Les frais d'avocats et autres émoluments dus aux auxiliaires de justice sont exorbitants. A part dans les affaires pénales où un avocat peut être commis d'office, le système légal ne prévoit aucun mécanisme juridique afin venir en aide aux plaignants les plus démunis. La forte concentration du service public de la justice dans les capitales administratives des Iles (Moroni, Mutsamudu et Fomboni) nuit sérieusement au bon fonctionnement du service. Les tribunaux de ces villes sont assiégés chaque matin par des usagers qui viennent des quatre coins du pays. Ces citoyens abandonnent leurs activités quotidiennes, le plus souvent pendant plusieurs jours et engagent des frais de transport, pour se rendre dans les capitales juste pour des simples actes.

La détention provisoire

32. La détention provisoire entraîne l'incarcération de l'inculpé pendant tout ou partie de l'information. Il s'agit là d'une mesure grave pour la liberté individuelle, en violation de la présomption d'innocence, l'intéressé subissant l'équivalent d'une peine définitive alors qu'il n'a pas encore été jugé. Ainsi, la détention provisoire s'exerce dans le respect strict de la loi lorsqu'elle est l'unique moyen de protéger la personne accusée, de garantir son maintien à la disposition de la justice. Or, la détention provisoire est devenue quasi automatique aux Comores, même pour les délits mineurs. La prescription de la détention provisoire ne répond pas toujours aux exigences fixées par le Code de procédure pénale. Des avocats dénoncent régulièrement le placement abusif de certains inculpés qui ne présentent pas réellement de risque pour l'ordre public ou de concertation frauduleuse.

L'administration pénitentiaire

33. La situation des droits des détenus demeure préoccupante, à cause des conditions de vie dans les prisons et au niveau des lieux de garde-à-vue. Les lieux de détention définitive ne répondent engagements internationaux contractés par le pays: insalubrité des lieux, les prisonniers dorment à même le sol, aucun espace de jeu ni sportif, aucune activité intellectuelle ni formation, pas d'infirmier, ni séparation des criminels et des auteurs de délits mineurs, aucune distinction entre les prévenus en détention provisoire et les condamnés définitifs, pas de nourriture suffisante ni équilibrée. Le 18 septembre 2011, un jeune détenu est décédé à la prison de Moroni à la suite d'une maladie. Au mois d'avril 2012, un jeune homme, âgé d'une trentaine d'années est décédé dans la nuit de mardi à mercredi dans les locaux de la Gendarmerie nationale à Mutsamudu. Ces décès soulèvent la question de la formation des agents pénitenciers et des Officiers de Police Judiciaire (OPJ). Les principaux problèmes rencontrés en matière de police judiciaire aux Comores soulevés par plusieurs rapports, notamment le rapport sur la Réforme de la justice aux Comores, établi pour le compte de l'Union européenne (UE), par Pierre WEISS, Expert principal Bonne Gouvernance en juin 2009, sont principalement les difficultés pour le Parquet d'affirmer son autorité vis-à-vis des OPJ, que ce soit en matière d'habilitation, de pouvoir hiérarchique, ou de prises de sanctions disciplinaires ; la formation insuffisante ou lacunaire en matière d'établissement de procès-verbaux d'enquête et de manière générale, dans le domaine de la procédure pénale ; le recours à la force pour obtenir des aveux qui demeurent le mode privilégié de recherche de preuve aux Comores.

34. Le Programme d'Appui au renforcement de l'efficacité de la Justice et au respect des Droits de l'Homme financé par les Fonds de la Consolidation de la Paix des Nations Unies a permis de construire à la prison de Koki à Anjouan un quartier pour mineurs et pour femmes. Un quartier pour femmes et une infirmerie ont été aménagés avec l'aide de la Croix ou Croissant Rouge à la Maison d'arrêt de Moroni. Un observatoire des lieux de détention a été créé mais demeure inopérant.

Le droit au travail et le droit à des conditions de travail justes et favorables

35. La loi No 12-102/AU du 28 juin 2012 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108/PR portant Code du Travail a intégré plusieurs dispositions contenues dans les conventions internationales ratifiées par les Comores. Toutefois, les droits reconnus aux travailleurs sont constamment violés compte tenu de la précarité de l'emploi et de la situation d'infériorité dans laquelle se trouve le demandeur à l'emploi. Le droit au travail n'a connu aucun essor en l'absence d'efforts pour développer des conditions transparentes et égalitaires de recrutement dans les secteurs non encore saturés. Le recrutement est sélectif et basé sur des critères étrangers aux normes classiques de compétence. Dans la fonction publique, le recrutement est soumis à l'appartenance politique surtout concernant les cadres de la fonction publique ou de certaines sociétés d'Etat.

Le droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

36. Les Comores se sont dotées d'un Programme Pays pour le travail décent. La mise en œuvre de ce programme a été officialisée le lundi 13 décembre 2012 au Palais du Peuple par la signature d'un protocole d'accord signé par le Bureau International de Travail et le Gouvernement de l'Union des Comores. Membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 1978, les Comores ont ratifié un total de 32 Conventions dont 29 sont en vigueur, parmi lesquelles figurent les huit Conventions fondamentales et deux Conventions prioritaires. Malgré de louables efforts,

beaucoup reste à faire en vue de l'application concrète des droits des travailleurs découlant des normes internationales. L'application effective des Conventions dans la pratique est également confrontée à une connaissance insuffisante par la population de ses droits et obligations, y compris par les principaux acteurs comme l'Assemblée de l'Union et l'institution judiciaire. En outre, l'économie informelle étant importante, une large proportion de travailleurs se trouve exclue de la protection garantie par les normes.

37. En ce qui concerne la sécurité sociale, le champ matériel d'application de la sécurité sociale en Union des Comores couvre exclusivement 2 branches sur les 9 prévues par la Convention 102 de l'OIT : (i) la Caisse de Prévoyance Sociale couvre exclusivement les travailleurs du secteur privé régis par le Code du travail ; (ii) La Caisse de Retraite des Comores (CRC) gère un régime de retraite pour les agents du secteur public. Ce régime tente de s'ouvrir timidement aux travailleurs des secteurs privés et parapublics sur la base de l'adhésion volontaire.

Le droit à l'éducation

38. Il ressort de la Lettre de Politique éducative des Comores, Vision 2020 que le volume des ressources publiques mobilisées, demeurent insuffisantes au regard des objectifs à atteindre selon les normes internationales et des besoins d'éducation. Ainsi, pour l'année 2010, il est estimé que la priorité budgétaire pour l'éducation se situe à 20,4% aux Comores contre une moyenne régionale de 22,1%; et surtout, que les dépenses courantes publiques pour l'éducation en proportion du Produit Intérieur Brut s'établissent à 4,9% aux Comores contre une moyenne régionale de 4,1%.

39. Il existe un déséquilibre structurel qui persiste dans le système éducatif entre les différents niveaux d'enseignement. Dans la partie basse du système éducatif, on observe, dans la situation actuelle, que près de 40% d'une cohorte de jeunes n'a pas une scolarisation primaire complète, et environ 15% n'ont pas accès au cycle primaire (dont 56% de filles). Par ailleurs, le niveau d'apprentissages de ceux qui achèvent le primaire est insuffisant, et surtout environ un tiers de ceux qui terminent le primaire deviennent analphabètes à l'âge adulte. La conséquence cumulée de la forte pression démographique et des défaillances quantitatives et qualitatives des structures éducatives depuis plusieurs années conduit à ce qu'aujourd'hui, environ 147 000 individus d'âge compris entre 15 et 45 ans sont analphabètes dont 55% de femmes. Par ailleurs, l'analyse menée sur l'impact de l'éducation a montré qu'une scolarisation même relativement courte produit des effets positifs avérés sur la réduction de la pauvreté et sur les changements de comportements individuels en matière de santé et de population.

40. Concernant les coûts et l'efficacité des services éducatifs offerts, on constate un faible taux d'utilisation du temps des enseignants, conduisant à ce qu'environ un tiers de la masse salariale des enseignants soit perdu. En outre, les ressources mobilisées pour le fonctionnement au niveau des établissements d'enseignement, tant au plan pédagogique (manuels scolaires, matériels pour les enseignants et les élèves, formation continue des enseignants, encadrement pédagogique, ...) qu'administratif (suivi de la scolarité des élèves, distribution des moyens et personnels dans les établissements scolaires, organisation et contrôle des services offerts) sont manifestement insuffisantes, et ce à tous les niveaux d'enseignement. La fréquence des redoublements scolaires, associée à la faible rétention scolaire des élèves en cours de cycle (environ un quart des jeunes accédant au primaire n'atteignent pas la dernière année du cycle, un chiffre comparable à celui enregistré au collège) conduisent au gaspillage des ressources publiques.

La vaccination des enfants

41. Dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV) mis en œuvre par le Ministère de la Santé Publique et conformément aux recommandations de l'OMS, un enfant est considéré comme complètement vacciné s'il a reçu le vaccin du BCG contre la tuberculose, trois doses de DTC0q2 contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche, trois doses du vaccin contre la polio et le vaccin contre la rougeole. D'après le calendrier vaccinal, toutes ces vaccinations doivent avoir été administrées à l'enfant au cours de sa première année de vie. Les résultats primaires de l'EDSC-MICS II font apparaître que la couverture vaccinale complète est de 78 % à Ngazidja, de 63 % à Mohéli et de 50 % à Ndzouani.

La Mortalité des enfants

42. Pour la période des 5 dernières années avant l'EDSC-MICS II, le risque de mortalité infantile est évalué à 36 ‰. Ce niveau se décompose de la manière suivante : 24 ‰ pour la mortalité néonatale et 12 ‰ pour la mortalité post-néonatale. Le quotient de mortalité juvénile est estimé à 15 ‰. Globalement, le risque de mortalité infanto-juvénile, c'est-à-dire le risque de décès avant l'âge de 5 ans est de 50 ‰. En d'autres termes, aux Comores, environ un enfant sur vingt meurt avant d'atteindre l'âge de 5 ans.

La violence contre les enfants et les femmes

43. Des Assises Nationales contre la violence aux Comores ont été organisées par le Gouvernement au mois de mars 2012. L'objectif général de ces Assises était de procéder à un état des lieux de la situation sur la violence dans toutes ses formes et à l'élaboration d'un plan d'action opérationnel de lutte contre la violence, intégrant une stratégie de mobilisation des ressources, un plan de communication et un mécanisme de suivi évaluation. L'extrême violence contre les enfants et les femmes peut parfois faire la une des journaux, comme ce fut le cas au mois de janvier 2012 avec le meurtre et le viol de deux femmes en Grande Comore. Au cours de ces dernières années, les Comores font face malheureusement à une multiplication d'actes de violence dirigés à l'encontre des enfants et des femmes. Les services d'écoute et de protection des enfants victimes de violence mis en place par le Gouvernement en 2004 et 2006 recensent en moyenne un millier de cas de violence faite aux enfants par an. Selon le rapport des services d'écoute, en 2011, ces services ont enregistré près de 1047 cas qui ont été traités dont 566 agressions sexuelles sur mineur. Dans de nombreux cas, ces abus sont commis par une personne de l'entourage proche. En Grande Comore, on dénombre 95 cas d'agressions sexuelles soit 58,64% du nombre total des cas recensés, 8 cas de maltraitements physiques et psychologiques soit 4,93% du nombre total des cas recensés. Lors d'un atelier de restructuration des services d'écoute organisé au mois de septembre 2012 à Mutsamudu par la Direction Nationale de la Promotion du Genre, il a été décidé d'intégrer dans les missions des services d'écoute, l'écoute, le suivi et la prise en charge médicale et juridique des violences faites aux femmes.

44. Au terme de ces Assises, des Plans d'action biennaux ont été élaborés et couvrent le cadre juridique, les politiques et stratégies, la prévention, la collecte de données et les mécanismes institutionnels de lutte contre la violence. Plusieurs recommandations ont été formulées notamment, l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la violence, le renforcement des campagnes de sensibilisation et de mobilisation communautaire contre la violence, la réforme du cadre juridique et réglementaire, le renforcement des capacités des acteurs en charge de la lutte

contre la violence en ressources humaines, financières et matérielles et la mise en place d'un système de collecte de données statistiques sur la violence.

La traite des personnes

45. Le rapport 2013 des Etats Unis d'Amérique sur la traite des personnes publié le 19 juin 2013 a maintenu les Comores, comme l'année dernière, dans la liste de surveillance de la catégorie 2. Cette liste comprend les pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales internationales sur la protection des victimes de la traite (Trafficking Victims Protection Act ou TVPA) de 2000, mais qui fait des progrès importants dans cette direction.

46. Les Comores viennent de bénéficier de la dispense (catégorie 2) en raison des engagements pris par le Gouvernement dans le courrier No 13-106/MIREX/CAB/Ma du 24 mai 2013 adressé au Secrétaire d'Etat américain. Dans cette lettre, le Gouvernement s'est engagé, à appliquer la législation en vigueur pour enquêter, poursuivre en justice et punir les délinquants, et explorer également la possibilité d'adopter des lois spécifiques contre la traite. Il s'est engagé à élaborer une politique pour identifier et orienter les victimes de traites de la personne vers les services sociaux existants chargés de la protection des mineurs et des victimes de violence. A cet effet, le Gouvernement travaillera avec des partenaires internationaux pour élaborer des documents en vue de sensibiliser le public sur la traite, mais aussi des modules de formation en faveur des officiers en charge du maintien de l'ordre afin qu'ils puissent identifier et s'occuper des auteurs et des victimes. Le Gouvernement soumettra pour adoption par le Parlement, avant la fin 2013, le nouveau Code pénal qui comprend des sanctions renforcées sur le travail des enfants et la traite des êtres humains. Le Gouvernement travaillera avec la Mission des Nations Unies aux Comores pour améliorer le fonctionnement d'un groupe de travail sur la traite des personnes. Ce groupe de travail aura comme objectifs prioritaires de coordonner les activités des Ministères concernés (emploi, justice, intérieur, santé), des ONG et des organisations internationales, de concevoir une méthodologie et des définitions de rapportage qui répondent aux normes et de préparer les termes de référence pour mener une étude scientifique objective afin de déterminer la portée de la traite des personnes aux Comores. Les brigades des mœurs et des mineurs seront renforcées pour mieux lutter contre la traite des personnes. Cette Lettre d'engagement du Gouvernement comorien a permis au Secrétaire d'Etat américain, de dispenser le pays du déclassement automatique de la catégorie 2 à la catégorie 3 et éviter ainsi au pays de subir les sanctions financières prévues par le congrès américain.

La lutte contre la pauvreté

47. La pauvreté reste persistante aux Comores. Le pays occupe la 169e place sur 186 avec un Indicateur de Développement Humain (IDH) de 0.429. Le Rapport Mondial sur le Développement Humain 2011 plaçait les Comores au 163ème rang sur 187 pays, avec un IDH de 0.433. Ainsi, en deux ans, de 2011 à 2013, le pays a perdu 6 places dans le classement de l'Indicateur de Développement Humain : l'IDH n'était que de 0,433 en 2011, plaçant le pays au 163ème rang mondial sur 187 pays. En outre, selon les chiffres de l'Enquête Intégrée auprès des Ménages (EIM) de 2004 qui constitue, actuellement, l'enquête de référence la plus récente, la pauvreté frapperait 44,8% de la population, notamment les jeunes. Concernant les femmes, 30,4 % d'entre elles vivraient au-dessous du seuil de pauvreté, contre 38,6 % pour les hommes. En effet, par rapport aux hommes, les femmes, qui représentent 47 % des chômeurs et qui dirigent 40,2% des ménages, reçoivent bien plus d'aides familiales, notamment en provenance de la diaspora.

48. Pour mieux lutter contre le chômage des jeunes, le pays a adopté un Programme Pays pour le Travail Décent en 2010 et qui contient des actions ciblées et des activités pertinentes pour promouvoir des emplois en quantité mais aussi et surtout, en qualité, dans la perspective de la réalisation de l'Agenda Global pour l'Emploi et des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Une Politique nationale de l'Emploi a été élaborée. Un Fonds National pour l'Emploi des Jeunes est mis en place. Une maison de l'emploi a été inaugurée en mars 2013.

Conclusion

49. Le Système des Nations Unies aux Comores s'est engagé à poursuivre et à renforcer son soutien au Gouvernement et au peuple comorien pour la promotion et le respect des Droits de la personne, conformément aux dispositions pertinentes des conventions et traités internationaux ratifiés par les Comores. La mise en place de la CNDHL est une opportunité pour le pays de renforcer la promotion et le respect des Droits de la personne. Le suivi des engagements du Gouvernement comorien relèvent des défis de taille et nécessitent une volonté collective de réaliser la pleine jouissance des droits humains.